

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | **GDS 05** | GDS 06 | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



- ⊕ Édito p.3
- ⊕ Adhésion au GDS 05 p.4-5
- ⊕ Mise en place d'une Caisse Coup Dur (CCD) au GDS 05 p.6
- ⊕ Point sur les différents PASSE p.8-9
- ⊕ Site internet des GDS, un outil indispensable! p.10
- ⊕ Webtranshumance : la déclaration en ligne de vos transhumances..... p.11
- ⊕ Deux nouveaux outils pour le berger!..... p.12
- ⊕ Tétanie d'herbage chez les ruminants p.13
- ⊕ Contention des animaux en prophylaxie..... p.14-17
- ⊕ Bien-être animal, nouvelles règles pour l'élevage..... p.18-19
- ⊕ Biosécurité ovine et caprine..... p.20
- ⊕ Lutte contre varroa : le traitement d'hiver..... p.22-23
- ⊕ Agneau et chevreau "mous" p.24-25
- ⊕ Bonnes pratiques de traite et d'élevage p.26-27
- ⊕ Fromages et produits laitiers fermiers..... p.28-31
- ⊕ Loi de Santé Animale (LSA) et nouvelles règles pour l'IBR..... p.32-34
- ⊕ Actualités sur quelques saisies d'abattoir..... p.35
- ⊕ Bilan régional de la prophylaxie BVD p.36-37
- ⊕ Réglementation en élevages de volailles..... p.38
- ⊕ Agro Direct..... p.39
- ⊕ Prophylaxie 2021-2022 : les règles p.40
- ⊕ Les tarifs de prophylaxie 2021 p.41
- ⊕ Collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux..... p.42
- ⊕ Les adresses utiles..... p.43

⊕ > ARTICLES HAUTES-ALPES - 05

⊕ > ARTICLES PACA

Conception : www.studiob-design.fr • Impression : www.france-impression.eu
Photos : CORAM - F. Berthet / É. Belleau / P. Belloin / Fotolia / MRE - FX, Emery
Agence Caméléon - H. Hôte / GDS / M. Amber / J. Loannidis / R. Schindler



Chers adhérents, c'est avec grand plaisir et en tant que nouvelle présidente du GDS que je vous présente cette nouvelle mouture de notre "bulletin Santé des Elevages". Vous savez que chaque année, notre équipe de techniciens et vétérinaires régionaux rédige les articles techniques de ce bulletin.

Ils vous permettent d'avoir à la fois un regard sur l'actualité sanitaire mais aussi de bénéficier d'outils pour vous aider dans la gestion quotidienne de la santé de votre troupeau. Nous restons toujours attentifs à vous présenter des articles sur d'autres espèces telles que les abeilles ou les volailles qui intéresseront les éleveurs qui se diversifient.

Ce bulletin est aussi le moyen de vous présenter les nouvelles actions de votre GDS Haut-Alpin. L'embauche de Florent Briand, notre nouveau technicien sanitaire nous permettra de mieux répondre aux attentes des éleveurs. Il interviendra en particulier sur la formation, l'accompagnement technique en cas de problèmes sanitaires (troupeau, lait ou fromages), le conseil au quotidien ou l'activation de la toute nouvelle "caisse coup dur".

Le GDS se restructure mais nous sommes et nous resterons une association d'éleveurs au service des éleveurs.

Bonne lecture à tous.



Sarah CHAudeau,
Présidente du GDS 05

+ LE GDS 05



Directeur
Stéphane Dutron

☎ 04 92 52 31 28
✉ stephane.dutron.gds05@reseaugds.com



**Assistante administrative
et technique**
Véronique Hanotte

☎ 04 92 52 31 28
✉ gds05@reseaugds.com



Conseiller sanitaire
Florent BRIAND

☎ 04 92 52 31 28
✉ florent.briand.gds05@reseaugds.com



Adhésion au GDS 05

+ MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES DU GDS (2022)

- + **Bovin : 2.65 €**
(comprenant le FMSE de 0,10 €)
 - ▶ Forfait gestion IBR /BVD: 40 €
 - ▶ Forfait gestion des introductions: 0.50 €/bovin introduit
- + **Ovin de plus de 4 mois : 0.45 €**
(comprenant le FMSE de 0,02 €)
- + **Caprin de plus de 6 mois : 0.75 €**
(comprenant le FMSE de 0,02 €)

+ CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour que l'adhésion soit valable, l'éleveur doit cotiser régulièrement pour l'ensemble de son cheptel et **depuis au moins 3 ans consécutifs**.

+ AIDES ET SUBVENTIONS POUR LES ADHÉRENTS

Les indemnités et aides financières attribuées par le GDS aux éleveurs adhérents proviennent des cotisations et des aides du **Conseil Départemental** et du **Conseil Régional**.

+ Aides financières pour la réalisation de la prophylaxie

Les adhérents du GDS bénéficient de prises en charge grâce au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Les aides concernent **les visites de prophylaxie, les prises de sang, les frais kilométriques et les analyses (IBR - B.ovis)**.

A titre d'exemple:

- + **Pour un troupeau de 50 vaches (dont 30 ont +24 mois avec déplacement 50 km):** l'aide représente: **104 €**
- + **Pour un troupeau de 350 ovins (en allègement avec déplacement 50 km):** l'aide représente: **131 €**

+ Aide aux nouveaux installés

Pour les nouvelles installations, **une remise de 50%** sur la cotisation GDS est consentie sur 3 ans.

Le GDS propose un **accompagnement technique aux jeunes éleveurs** afin de mieux comprendre les bases de la gestion sanitaire. Ce travail peut être engagé avec le technicien du GDS et le vétérinaire de l'élevage. Grâce à ce **PASSE "installation"**, le dispositif permet la prise en charge de visites vétérinaires et quelques analyses (*notamment lors de l'introduction des reproducteurs*).

+ Vaccination contre la chlamydie

Afin de limiter la propagation de cette maladie qui est toujours la première cause d'avortements sur le département, le GDS propose une aide forfaitaire de **0.60 €** par agnelle vaccinée. Il suffit de nous envoyer un **double de la facture du vaccin (acquittée)**.

+ Qualité fromagère

Pour les éleveurs producteurs de fromages fermiers: remboursement du coût d'un autocontrôle par an avec un plafond de **100 €** au vu de la facture (*acquittée*). En cas de résultats défavorables, il faut rapidement contacter le GDS. Nous vous proposerons un accompagnement technique afin de résoudre le problème. Avec l'ouverture d'un **PASSE "lait"**, les analyses complémentaires peuvent être prises en charge ainsi que la visite du technicien et/ou du vétérinaire conseil.

+ Analyses

Dans le cadre des PASSE financés par le Conseil Régional, les analyses et les visites vétérinaires sont prises partiellement en charge. Il est nécessaire de **prendre contact avec le GDS** avant toute demande d'inter-vention du vétérinaire ou du laboratoire.

Analyses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge :

- + Recherche des **causes d'avortements**
- + Plan d'assainissement de la **paratuberculose** en cas de problèmes

+ Caisse coup dur

En cas de **difficultés sanitaires** qui mettraient gravement en difficulté votre exploitation, le GDS peut mettre en place un **dispositif de solidarité** vous permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et de solliciter une aide financière pour vous aider à "passer ce cap difficile".

+ Diagnostic de la Besnoitiose

Le GDS prend en charge la **visite du vétérinaire** lors de la recherche des signes cliniques de la Besnoitiose.

+ Kit Coprologie, nouveauté maintenant 2 kits par an

Prise en charge de **4 analyses de coprologie et d'un conseil vétérinaire par an** avec l'utilisation de 2 "Kit Coprologie" disponibles au GDS ou auprès de votre vétérinaire.

+ BVD

Le GDS propose gratuitement à ses adhérents le logiciel "**WebGDS**" pour la gestion sanitaire de la BVD. Le logiciel, est compatible avec Boviclic. Il vous permet de consulter vos résultats d'analyses et d'éditer facilement vos certificats de garantie "Non IP1".

Prévenez le GDS si vous ne disposez pas encore de votre accès personnel.

+ Génotypage

En cas de génotypage de béliers : la prise en charge des analyses est plafonnée à **3 béliers par an et par élevage** sur présentation des factures. Les frais vétérinaires de prélèvement sont à la charge de l'éleveur.

+ Epididymite des béliers (Brucella Ovis)

Prise en charge des analyses des mâles sur le prélèvement de prophylaxie de la brucellose. La prise en charge ne se poursuit que si les animaux trouvés positifs sont éliminés.





Mise en place d'une Caisse Coup Dur (CCD) au GDS 05



Afin d'apporter un service supplémentaire à ses adhérents qui se retrouveraient en difficulté suite à un problème sanitaire majeur, le Conseil d'Administration du GDS 05 a souhaité mettre en place une Caisse Coup Dur.

Pour un certain nombre de pathologies animales, il peut être compliqué voire impossible de trouver des solutions instantanées et miraculeuses permettant de stopper immédiatement le problème.

Dans certains cas très complexes, la source même du problème sanitaire reste parfois inconnue... **L'accident sanitaire devient rapidement un accident économique.** Face à ce constat et sur le modèle de ce qui existe déjà dans certains départements, le Conseil d'Administration du GDS 05 a souhaité mettre en place une Caisse Coup Dur (CCD).

+ OBJECTIFS DE LA CCD

+ **Apporter un soutien financier et technique aux éleveurs adhérents**, victimes de problèmes pathologiques graves sur leur troupeau, de nature exceptionnelle et aux conséquences économiques très importantes.

+ **Intervenir rapidement** avant que la situation ne mette en péril la pérennité de l'exploitation.

Son financement repose sur des fonds provenant uniquement des cotisations des éleveurs, le Conseil d'Administration fixant chaque année le pourcentage de cotisation reversé à cette caisse.

Il ne s'agit pas d'une assurance mais d'une aide ponctuelle plafonnée disponible une seule fois dans la carrière d'un éleveur et destinée à mettre en place au plus vite traitements et prévention et/ou à renouveler le cheptel manquant dans les meilleurs délais.

+ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

+ **Éleveur à jour de ses cotisations** et s'engageant à poursuivre son adhésion annuelle au GDS.

+ Éleveur n'ayant **jamais bénéficié de cette CCD.**

+ **Pathologies non éligibles à des prises en charge** par l'Etat ou par l'assurance de l'éleveur.

+ **Élevage en règle** vis-à-vis des prophylaxies obligatoires.

Son déploiement fait suite à la **constitution d'un dossier** (*visite vétérinaire et estimation des pertes*) soumis à l'acceptation du Conseil d'administration du GDS 05.



EN VRAI, ANTICIPER LE PIRE C'EST PRÉSERVER L'AVENIR.

MALADIE OU ACCIDENT*,
COMPENSEZ VOS PERTES
DE REVENUS ET PROTÉGEZ
VOTRE FAMILLE.



groupama-agri.fr

* Maladie ou accident vous empêchant d'exercer votre activité.

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée. Septembre 2021.



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Point sur les différents PASSE



La FRGDS PACA propose depuis de nombreuses années, en partenariat avec le Conseil Régional, les vétérinaires et les GDS départementaux, des dispositifs appelés PASSE (Plan d'Audit et de Suivi Sanitaire en Elevage) qui se déclinent en plusieurs thématiques. Tour d'horizon sur les principaux PASSE existant actuellement. Les PASSE avortement et coprologie peuvent se faire au fil de l'eau, les autres nécessitent un accord préalable de la FRGDS. Dans tous les cas, l'éleveur, le vétérinaire et le laboratoire doivent se situer dans la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

+ LE PASSE AVORTEMENT

Le PASSE Avortement permet, lors d'un épisode abortif, de profiter de la venue du vétérinaire lors de la déclaration d'avortement **pour rechercher d'autres agents pathogènes** (*Chlamydiose, Salmonellose, Fièvre Q* entre autres...) **que la brucellose pour agir en conséquence**. Les analyses sont alors prises en charge par la FRGDS (selon un protocole établi) ainsi qu'une partie des honoraires vétérinaires.

Pour les petits ruminants, les analyses sont prises en charges s'il y a au moins 3 avortements en 7 jours ou moins.

Pour les bovins, il faut au moins 2 avortements en 30 jours ou 3 sur 9 mois pour déclencher le PASSE.

+ LE PASSE COPROLOGIE

Ce PASSE permet, via l'intermédiaire d'un kit (*gants, fiches, sachets, enveloppe*), **aux adhérents de rechercher les parasites internes** (*strongles, coccidies, ténias...*) de leurs ruminants via le prélèvement et l'envoi de fèces.

Les PASSE copro et avortements permettent aussi à plus grande échelle d'observer l'épidémiologie et la saisonnalité des agents infectieux.



Contenu d'un "kit copro"

Là encore, les frais d'analyses sont pris en charge dans la limite de 4 lots d'analyses par élevage et par an (*soit 2 kits*), ainsi qu'une partie des frais vétérinaires si ces derniers interprètent et conseillent l'éleveur. **Il est recommandé de réaliser une coprologie** peu avant de rentrer en bâtiment et juste après la mise à l'herbe. Les coprologies peuvent également confirmer des diagnostics et permettre au vétérinaire d'adapter un traitement en cas d'amaigrissement par exemple.

+ LE PASSE NOUVEL INSTALLÉ

Dernier arrivé à la FRGDS, ce PASSE permet à un éleveur nouvellement installé, en reprise de cheptel ou en réorientation d'espèce de **sécuriser son installation d'un point de vue sanitaire**. Le PASSE consiste à la prise en charge de visites

du vétérinaire du GDS ou du vétérinaire sanitaire afin de promulguer un appui technique complet (*constitution du cheptel, bonnes pratiques, prévention des pathologies, réflexes à adopter entre autres*). Des séries d'analyses peuvent également être prises en charge en fonction de la situation.

+ LE PASSE PARATUBERCULOSE

Suite à des symptômes évocateurs (*mortalité, diarrhées, amaigrissement...*), le vétérinaire sanitaire (*ou du GDS*) peut solliciter le PASSE **pour confirmer la présence de paratuberculose dans un troupeau et mettre en place un plan de maîtrise le cas échéant**. La prise en charge des analyses et des honoraires dépendent du protocole mis en place par le vétérinaire et s'adapte selon les situations.

+ LE PASSE LAIT

Si suite à un autocontrôle fromager est détectée la présence au-delà des seuils de Listeria, Salmonelles, Staphylocoques ou E.coli, le PASSE Lait **peut permettre de mettre en place un plan de gestion**. Par exemple, en prenant en charge les analyses individuelles pour identifier les excréteurs, décider des traitements ou des réformes ou éventuellement de faire des analyses complémentaires comme sur les machines à traire. En cas de problèmes important, notamment de Salmonelles et Listeria monocytogenes, **le prêt d'un pasteurisateur peut également être déclenché en complément**.

+ LE PASSE NÉOSPOROSE

Ce PASSE est rarement utilisé, mais si la présence de Néosporose est avérée auprès d'un éleveur bovin, il y a une possibilité de prendre en charge des frais d'analyse et des honoraires du vétérinaire si un plan de maîtrise est mis en place par ce dernier.

+ VERS D'AUTRES PASSE ?

Les GDS et la FRGDS sont ouverts à ce que de nouveaux PASSE se mettent en place en fonction du contexte sanitaire, de la réglementation ou des demandes des éleveurs. Ainsi, si d'anciens PASSE ont disparu comme la BVD (*devenu caduque depuis l'arrêt*), d'autres pourraient voir le jour sur des maladies comme la gale, la besnoitiose, la boarder disease entre autres, **n'hésitez pas à nous proposer vos idées**, et à vous rapprocher de votre GDS pour toute demande particulière ou de compléments d'information! Dans tous les cas se mettre en contact avec son GDS pour connaître les modalités de prise en charge.

T. GADEN (GDS 06)





Site internet des GDS, un outil indispensable !

<https://gds-paca.org>



+ AVEC LE SITE, IL EST POSSIBLE DE :

- + **Consulter** les articles sur l'actualité sanitaire
- + **Télécharger** des documents utiles :
 - Documents de transhumance vierges (*petits ruminants*)
 - Demandes de dérogations au contrôle IBR (*bovins*)
 - Billet de garanties conventionnelles pour l'achat d'animaux (*toutes espèces*)
- + **Connaître** nos actions et les services que nous proposons :
 - Gestion des prophylaxies obligatoires
 - Présentation des "PASSE" (*Plan d'Audit et de suivi Sanitaire en Elevage*)
 - Surveillance Varron / IBR / BVD
 - Gestion de la transhumance des petits ruminants
 - Documentation sur les maladies et la réglementation
- + **Rechercher et consulter** tous les bulletins santé des élevages publiés (*banque de données techniques*)
- + **Rechercher** le statut BVD des bovins (*notre région et la région AURA*)
- + **Accéder** à "mon application WebGDS / Web Transhumance"

Webtrانشurance : la déclaration en ligne de vos transhumances



Depuis 2015, L'État a délégué la gestion de la transhumance des petits ruminants à la FRGDS PACA. L'enregistrement des déclarations de transhumance et la vérification des statuts sanitaires de chaque élevage permettent la maîtrise du risque de transmission des maladies réglementées (Brucellose en particulier) entre troupeaux mélangés. La connaissance des lieux de transhumance de chacun permet également d'intervenir rapidement et efficacement en cas de problème sanitaire, comme cela a pu être le cas en 2017 (crise de la FCO) et en 2018 (crise de la fièvre charbonneuse).



+ GRÂCE À CET OUTIL, VOUS POURREZ :

- + déclarer vos transhumances en ligne ;
- + recevoir vos documents de transhumance directement sur votre boîte mail ;
- + suivre l'avancement de leur validation ;
- + avoir accès, dans l'espace personnel que nous vous créerons, à vos déclarations des années précédentes très utiles pour les "dossiers loups".

Evidemment si vous ne désirez pas utiliser Webtrانشurance, vous pourrez déclarer vos mouvements de transhumance sur papier comme les années précédentes.

En période de transhumance, avec plus de **1 300** déclarations reçues en période estivale et **300** en période hivernale, nos échanges sont nombreux avec les éleveurs de la région !

Pour assurer efficacement notre mission et fluidifier nos échanges administratifs avec vous, nous avons mis en place l'application **Webtrانشurance**.

Pour avoir accès à cette application il vous suffit de contacter la FRGDS (mail : frgds.paca@reseaugds.com) et de nous fournir votre adresse mail et votre numéro EDE, nous pourrions alors vous créer votre espace personnel.

Une application similaire sera également disponible pour les responsables d'unités pastorales !

S. DUTRON (GDS 05/04) - M. DESFONDS (FRGDS PACA)



Deux nouveaux outils pour le berger !



Le réseau des GDS développe des outils pour faciliter le travail des bergers. Régulièrement, des formations sont réalisées pour les bergers afin de mieux appréhender les bonnes pratiques sanitaires et les soins en estive.

Nous avons souhaité compléter la boîte à outils sanitaire en publiant un petit livret illustré des principales pathologies rencontrées en été chez les ovins. Nous avons aussi édité un livret d'enregistrement des soins. C'est à la fois obligatoire et essentiel pour la conduite des troupeaux de l'alpage.

➕ LE LIVRET L'ESSENTIEL DES SOINS EN ALPAGÉ (PETITS RUMINANTS)



➕ LE CARNET D'ENREGISTREMENT DES SOINS (TOUTES ESPECES)

SOINS	
Date : N° de la tête animale ou N° d'identification, ou rien du tout - Marquer les soins	Motif de la visite : Traitement
Soins :	N° d'observation, médicaments, dose par jour par animal, date d'administration
(Date d'attente (premier ou complément))	

Registre de soins en Alpage - page 01

➔ À garder dans la poche!



Ces livrets sont gratuits, venez les retirer auprès de votre GDS!

Tétanie d'herbage chez les ruminants



La tétanie d'herbage est due à un manque de magnésium dans l'organisme et provoque des troubles neuro-musculaires et digestifs pouvant aboutir à la mort brutale des animaux atteints.

On la rencontre plutôt dans les régions humides mais elle touche aussi de plus en plus souvent notre région PACA lors des printemps précoces et pluvieux.

Les symptômes interviennent souvent dans les 5 à 10 jours suivant la mise à l'herbe.

Ils se résument à peu de choses en cas de mort subite: écume à la bouche, selles molles et signes de pédalage (*sol fouillé autour du cadavre*)

Les formes aiguës sont plus spectaculaires avec nervosité, raideur et tremblements musculaires, grincements de dents et convulsions, évoluant souvent vers le coma et la mort en quelques heures.

Les formes chroniques existent aussi et les signes se déclenchent lors d'un stress additionnel.

+ LES CIRCONSTANCES D'APPARITION SONT :

- + Mise à l'herbe avec transition insuffisante
- + Herbe jeune à pousse rapide à dominante de graminées (*carencée en magnésium*)
- + Femelles au pic de lactation (*l'âge, l'embonpoint et la multiparité aggravent la sensibilité*)
- + Temps froid, humide ou venteux en tant que facteur favorisant.



Une forme particulière est la **tétanie de transport** pouvant être rencontrée à l'arrivée en alpage et consécutive au stress du voyage, au défaut d'abreuvement et à un exercice excessif (*fuite, exploration du nouveau parc...*). Le traitement doit être très précoce et fait appel à une thérapie phospho-calcico-magnésienne sous forme de perfusion chez les bovins et par voie orale ou sous cutanée chez les petits ruminants.

Après avoir constaté les premiers cas et compte tenu de la gravité et de la rapidité d'apparition des symptômes, il est conseillé de donner un mélange de propylène glycol, calcium, phosphore et magnésium par voie orale à tous les animaux du même lot susceptibles d'être atteints...

La prévention consiste à équilibrer les apports en magnésium dans la période à risque que constitue la mise à l'herbe: mélange de légumineuses (riches en magnésium) à la ration, supplémentation orale, complément de fourrage appétant et de céréales pendant les premiers jours de pâturage.

E. BELLEAU (GDS 04/84)





Contention des animaux en prophylaxie



La contention des animaux lors de la prophylaxie est un élément important pour son bon déroulement. Il s'agit de réaliser l'opération sereinement en toute sécurité, en visant l'efficacité, et dans le respect de tous les participants: éleveur, vétérinaire, et bien sur les animaux ! Pour cela, quelques réflexions en amont de l'opération et un minimum de matériel sont indispensables.

+ LA CONTENTION DES ANIMAUX: POUR LA PROPHYLAXIE, MAIS PAS SEULEMENT

La prophylaxie est un chantier ponctuel sur l'élevage puisqu'en général, elle a lieu une fois par an. Mais **le matériel de contention investi peut être utilisé dans de nombreuses situations tout au long de l'année**: marquage et tri des animaux, échographies, soins et drogages, rebouclage, tonte, etc. Ainsi, l'investissement financier permet de gagner un confort de travail inestimable au quotidien. D'autant plus que s'il est relativement aisé de manipuler une brebis ponctuellement à la main, la répétition des efforts durant des dizaines d'années fini par user les organismes...

Il est également important de penser à son vétérinaire qui va multiplier les prophylaxies par dizaines ou centaines au cours d'une saison!

Lui permettre de travailler dans des conditions correctes permet d'**instaurer respect et confiance réciproques**. Cela permet aussi de ne pas se contenter que de la prophylaxie et de réaliser d'autres actes: prélèvements de fèces pour analyse copro, prélèvements sur des femelles avortées, palpation des testicules sur les béliers, etc. Le matériel de contention actuel est très souvent un **matériel robuste**, qui dure quasiment "toute la vie" s'il est utilisé correctement. L'amortissement de l'investissement est donc lissé dans le temps.

Enfin, une bonne contention est indispensable pour le bien-être des animaux.

En réduisant le stress des animaux, le chantier se déroule plus sereinement et diminue les risques d'accidents comme des avortements ou des étouffements. Sans compter sur une meilleure efficacité qui permet de réduire considérablement le temps consacré à l'opération!

+ LES AMÉNAGEMENTS ET LE MATÉRIEL POUR LES PETITS RUMINANTS

Le matériel de contention pour les petits ruminants peut être relativement restreint ainsi que facilement transportable, permettant d'agir aussi bien sur l'exploitation qu'en plein champ.

L'objectif est d'utiliser le comportement naturel de la brebis afin de faciliter l'avancée des animaux:

- + Des parois de couloir pleines, suffisamment hautes (> 90 cm) et d'une longueur de 6m minimum canalisent la vision des brebis vers le point de sortie.
- + Aménager un angle ainsi qu'un entonnoir à l'entrée du couloir afin d'éviter que les brebis tournent devant l'entrée.
- + Disposer d'antireculs dans le couloir, (*un madrier de 25 cm de haut placé au sol est assez efficace*).
- + Pouvoir modifier la largeur du couloir afin de l'adapter à chaque type d'animaux (*45 cm pour les adultes et 35 cm pour les agneaux*) pour éviter le demi-tour des animaux.

Contention des animaux en prophylaxie

+ ET POUR LES BOVINS ?

La contention des bovins requiert un peu plus d'équipements, et bien évidemment plus robuste du fait du gabarit des animaux. Comme pour les petits ruminants, **le couloir de contention est l'élément de base.**

Si une construction de bâtiment est envisagée, il est indispensable de prendre en compte la question de la contention des bovins dans la conception.

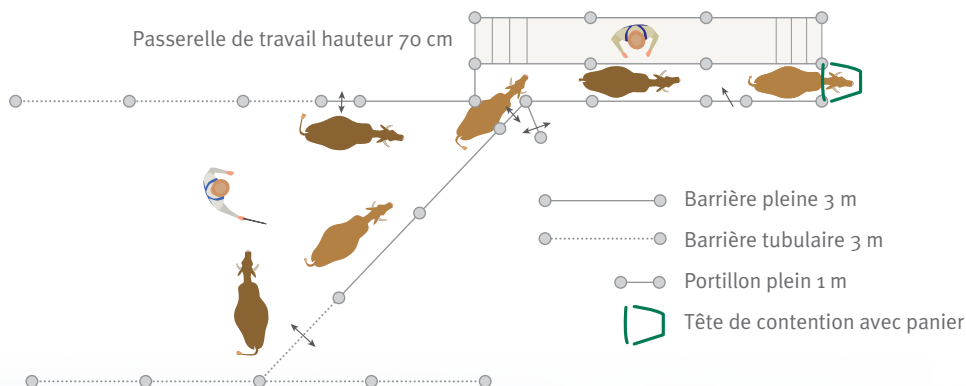
Les principes sont les mêmes que pour les ovins :

+ **Les parois du couloir** doivent être pleines et l'entrée des animaux à 45° permet

l'effet anti recul. Le couloir doit mesurer au moins 8 m et les parois 160 cm.

- + **La largeur** d'environ 75cm doit être adaptée au gabarit des animaux. La tête de l'animal doit pouvoir se positionner sur la croupe du précédent. Dans cette situation les animaux restent tranquilles et disposent de moins de force.
- + **L'installation d'une passerelle** (70 cm de haut) permet d'accéder aux animaux par le dessus en toute sécurité.
- + **La mise en place d'une tête de contention** permet de bloquer le premier animal et de pouvoir éventuellement accéder aux 2 côtés.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE BASE FIXE



+ EXEMPLES D'OUTILS QUI FACILITENT LE TRAVAIL



Tête de contention réglable pour bovins avec ou sans cornes

Ce dispositif permet de bloquer un animal par la tête. La présence du panier devant sécurise l'arrêt du bovin.

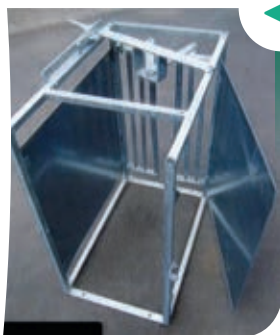


Cages de contention Bovine

Elle permet d'intervenir en sécurité sur les bovins pour tous types de manipulations (*tête, pieds, flanc, arrière et dos*).

Cages de contention Ovines simples

Les cages de contention permettent d'isoler un animal et d'assurer des manipulations.



Ce système économique permet de travailler sur tous les côtés de l'animal.

Il existe de nombreux autres systèmes pour simplifier le travail de tous les jours, à vous de trouver l'aménagement qui correspondra le mieux à vos besoins.

Le système "croque-mon-sieur" est avantageux pour la prophylaxie car il dégage bien la tête de l'animal.

S. DUTRON - F. BRIAND
(GDS 04/05)



Bien-être animal, nouvelles règles pour l'élevage



Au 1^{er} janvier 2022, tous les élevages devront désigner un référent en charge du bien-être animal et le mentionner dans le registre sanitaire. Les référents des élevages de porcs et de volailles auront l'obligation de s'inscrire dans un parcours de formation spécifique.

+ LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les cinq libertés font maintenant référence pour toute étude scientifique sur le bien-être animal :

- + Absence de soif et de faim
- + Présence d'abris appropriés et maintien du confort de l'animal
- + Absence de maladies et de blessures
- + Possibilité d'exprimer les besoins caractéristiques de son espèce
- + Absence de peur ou d'anxiété

Ainsi 12 critères indépendants ont été définis pour répondre à ces 5 libertés :

- + **ALIMENTATION CORRECTE :** Absence de faim et de soif prolongées.
- + **LOGEMENT CORRECT :** Confort de couchage, confort thermique et possibilité de mouvement.
- + **BONNE SANTÉ :** Absence de blessures, de maladies et de douleurs induites par les pratiques.
- + **COMPORTEMENT APPROPRIÉ :** Expression du comportement social, des autres comportements, bonne relation homme-animal, état émotionnel positif.

+ ÉVALUATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS VOTRE ÉLEVAGE

Ainsi, lors du plan de relance 2021, il était demandé aux éleveurs de joindre à leur dossier d'aide aux investissements, un questionnaire spécifique sur la prise en charge du bien-être animal dans leur éle-

vage. Cette évaluation, était indispensable pour que le dossier soit étudié.

Ainsi le questionnaire reprenait les thèmes suivants :

- + **Je possède les équipements adaptés** pour que mes animaux ne souffrent pas de la faim et de la soif (*Je maîtrise la qualité et l'hygiène de l'aliment et de l'eau distribuée*).
- + **Je surveille quotidiennement** que mes animaux ne souffrent pas d'inconfort et que les équipements soient adaptés (*présence d'un abri naturel ou d'un bâtiment ; logement avec matériaux nettoyyables et litière entretenue*).
- + **Je m'assure que mes animaux ne souffrent pas** de douleurs, blessures ou maladies sans soins appropriés (*éviter les risques de blessures, pouvoir isoler un animal malade et le soigner rapidement*).
- + **De plus, j'ai sur mon exploitation, un nombre de personnes suffisant** et cohérent pour s'occuper de mes animaux.

La réglementation va maintenant plus loin, car les éleveurs de porcs et de volailles vont devoir suivre des formations spécifiques sur le bien-être animal.

Le référent des élevages disposera alors de 6 mois pour débiter son parcours de formation.

A compter du démarrage de la formation, le référent dispose de 18 mois pour terminer ce parcours.

Le parcours de formation devra être renouvelé tous les 7 ans.

+ LE SOCLE COMMUN

Cette formation de 2 heures est commune à toutes les espèces.

Elle aborde plusieurs volets qui seront adaptés en fonction de l'évolution des connaissances et de la réglementation.

+ La réglementation ;

+ Présentation du concept du "one welfare" : un seul bien-être (*en Français*), principe qui reconnaît les interdépendances entre le bien-être des animaux et

le bien-être des humains. Ainsi le bien-être des humains et des autres espèces animales est dépendant de la biodiversité et de l'environnement dans lequel les uns et les autres évoluent. Cette réflexion est inspirée du principe de "one health" : une seule santé (*en Français*) humaine et animale ;

+ Le rôle du référent dans l'élevage ;

+ Présentation du parcours de formation.

+ PARTIE COMPLÉMENTAIRE LABELISÉE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Cette formation durera 7 heures et devra avoir reçu le label Bien-être animal (BEA) pour permettre à l'éleveur de valider son parcours de formation.

Cette partie permettra :

+ D'avoir une formation complémentaire adaptée aux besoins de chaque éleveur ;

+ De disposer de temps pour se former au module de son choix ;

+ D'avoir une offre de formation complète portant sur l'ensemble des composantes du bien-être animal.

Les formations ne pourront être labellisées qu'après la parution de l'Arrêté, qui est prévu courant 2021. Pour bénéficier du logo BEA, les formations devront avoir pour thématique principale le bien-être animal.

Un cahier des charges précis sera publié par Arrêté Ministériel. Ce sont les organismes de formation VIVEA et OCAPIAT qui ont en charge la labellisation des formations.

Dès la parution du cahier des charges, des formations seront proposées en région PACA.

L. EON (GDS 06/13/83)





Biosécurité ovine et caprine



La biosécurité consiste à appliquer des mesures de gestion de l'élevage (gestes barrière) et d'agencements physiques visant à protéger les troupeaux sur le plan sanitaire. Ces mesures doivent être proportionnées aux risques et sont destinées à minimiser les pertes et le temps consacré aux soins tout en améliorant le bien-être animal.

La décision reste à l'éleveur d'adopter tout ou partie des solutions proposées en fonction de son élevage et des risques potentiels.

Cette biosécurité s'oriente selon **4 axes** :

+ PRÉVENIR L'INTRODUCTION D'AGENTS PATHOGÈNES

- + Gestion des introductions
- + Gestion des intervenants
- + Gestion des vecteurs animaux (*animaux de compagnie, nuisibles, faune sauvage*)
- + Utilisation du matériel en commun
- + Gestion des contacts entre animaux de troupeaux différents
- + Préparation et stockage des fourrages et aliments

+ LIMITER L'INSTALLATION ET LA CIRCULATION DES PATHOGÈNES DANS L'ÉLEVAGE

- + Parc ou local d'infirmerie
- + Nettoyage et désinfection
- + Maintien des animaux en bonne santé

+ EMPÊCHER LES PATHOGÈNES DE DIFFUSER EN DEHORS DE L'ÉLEVAGE

- + Mouvements des animaux et traçabilité
- + Gestion des effluents
- + Gestion des cadavres
- + Gestion des produits d'origine animale (*lait, viande*)

+ PRÉVENIR LES TRANSMISSIONS À L'HOMME ET DANS L'ENVIRONNEMENT

- + Mesures d'accueil du public
- + Protection lors des soins et des manipulations

L'ensemble de ces mesures est détaillé dans les guides de bonnes pratiques de la biosécurité édités par GDS France et disponibles sur le site GDS-PACA (<https://gds-paca.org>) dans l'article "Bonnes pratiques de biosécurité en élevage ovin".

E. BELLEAU (GDS 04/84)



SOYEZ TOUJOURS SÛR DE VOS REVENUS EN CAS DE MORTALITÉ DE VOS ANIMAUX

Faites un bilan assurances au Crédit Agricole

Prémunissez-vous en cas de décès d'un ou plusieurs de vos animaux afin de garantir la pérennité de votre exploitation et de vos revenus :



**UNE COUVERTURE
POUR TOUT OU PARTIE
DE VOTRE CHEPTEL**



**DES FORMULES DE
GARANTIES SOUPLES
ET ADAPTÉES**



**DES FRANCHISES
À LA CARTE**

Prenez rendez-vous avec un conseiller.



10/2021 - IP-Partenariat-FRGDSPaca-A5 - Le contrat d'assurance Mortalité des animaux est assuré par PACIFICA, la compagnie d'assurance dommages, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 398 609 760 €. N° de TVA : FR95 352 358 886. Siège social : 8/10, Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. Événements garantis et conditions indiqués au contrat. Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale. Crédits photo : iStockphoto®.



Lutte contre varroa : le traitement d'hiver



La stratégie de base pour lutter contre le varroa préconise un traitement médicamenteux après la dernière miellée. Cette intervention, qualifiée de "traitement d'été", est essentielle pour assurer la formation d'abeilles d'hiver en bonne santé. Mais dans certains cas, ce traitement ne s'avère pas suffisamment efficace. La population de varroas ayant survécu demeure trop importante et elle menace de causer d'importants dommages à la colonie au cours de la saison suivante, voire de provoquer son effondrement. C'est dans ce genre de situation que le traitement d'hiver est à envisager.



De nombreuses fiches techniques sur le comptage existent sur le site internet de GDS France dans sa section "Varroa destructor: fiches techniques":
www.gdsfrance.org/varroa-destructor-fiches-techniques

+ QUAND RÉALISER LE TRAITEMENT ET AVEC QUELS MÉDICAMENTS ?

La haute efficacité et la rapidité d'utilisation des **médicaments à base d'Acide Oxalique** (Apibioxal®, Oxybee® et Varromed®) en font la substance idéale pour le traitement d'hiver.

+ QUAND DOIT-ON ENVISAGER LE TRAITEMENT D'HIVER ?

Pour répondre à cette question il est nécessaire de réaliser un comptage après le traitement d'été. Le comptage permet de déterminer le niveau d'infestation d'après traitement. On considère que **les seuils à partir desquels il faut intervenir sont les suivants** :

Type de comptage	Seuil d'intervention
Comptage des chutes naturelles	0.5 varroa/jour
Comptage des varroas phorétiques	0.3 varroa/100 abeilles

*Les médicaments utilisés doivent posséder une **Autorisation de Mise sur le Marché**. Leur mauvaise application peut être dangereuse pour les abeilles, l'apiculteur et le consommateur, suivez donc strictement la prescription indiquée sur l'ordonnance établie par le vétérinaire apicole et ne négligez pas votre protection (gants, lunettes...).*

Néanmoins, il est très important de noter que l'Acide Oxalique n'est efficace qu'en l'absence de couvain dans la colonie car le produit n'élimine pas les éventuels varroas cachés dans les cellules operculées mais seulement les varroas phorétiques.

Il faut donc l'appliquer à la suite d'une rupture de ponte (*arrêt de la ponte par la reine*) qui a généralement lieu de façon naturelle entre mi-Novembre et mi-Janvier. Mais dans les zones les plus chaudes de la région PACA, cette rupture de ponte n'existe quasiment pas, il faut donc en créer une artificiellement.

+ ASTUCE TIRÉE DU GUIDE FNSAD "VARROA ET VARROOSE":

Il peut être difficile pour un apiculteur peu expérimenté de déterminer si la colonie possède ou non du couvain à cette période froide de l'année. L'ouverture de la ruche et la vérification des cadres ne laissent pas de place aux doutes mais le dérangement peut être important pour les abeilles car la grappe hivernale peut être "disjointe". **Un moyen moins intrusif et d'une fiabilité satisfaisante existe** : l'utilisation d'un thermomètre infrarouge à visée laser. Cet outil permet de mesurer la température à la surface de la grappe sans ouvrir trop longtemps la ruche. Si la température superficielle est en dessous de 15°C on peut estimer que la colonie n'a pas de couvain.

+ COMMENT CRÉER UNE RUPTURE DE PONTE ARTIFICIELLE ?

La méthode la plus utilisée est l'encagement de la reine. Cette méthode biotechnique consiste à placer la reine dans une "cage" spécialement conçue pour empêcher le développement du couvain. La cage est suffisamment grande pour permettre la bonne diffusion des phéromones royales et l'activité de ponte de la reine (*ce qui limite les risques de supersédure et de perte de reine*), mais pas assez profonde pour que du couvain s'y développe. La cage Menna ou encore la cage ukrainienne sont bien adaptées pour les encagements hivernaux.



Attention la cage doit être placée au centre de la grappe hivernale pour permettre un bon contact entre la reine et les ouvrières.

La reine doit être laissée au minimum 21 jours (24 jours en présence de couvain mâle) dans la cage pour que le couvain présent dans la colonie au moment de l'encagement soit totalement éclos.

À l'issue de cette période la reine est libérée et le traitement à l'Acide Oxalique peut être réalisé par dégouttement ou sublimation.

Cette pratique de l'encagement est très technique, si vous manquez d'expérience n'hésitez pas à vous tourner vers vos GDSA.

Une autre méthode plus simple existe pour provoquer une rupture de ponte. Il suffit de retirer de la colonie les cadres comportant du couvain.

Sources : "L'encagement de reine" - fiche technique GDS France / chapitre "Traitement de fin d'automne ou d'hiver" - Guide FNSAD "Varroa et Varroose" / "Traitement d'hiver contre Varroa : Pourquoi ? Quand ? Comment ?" - fiche technique FRGDS Occitanie

M. DESFONDS (FRGDS PACA)



Agneau et chevreau "mous"



Ce terme englobe à la fois les cas sur les agneaux et chevreaux atteints dès la naissance mais aussi et surtout les cas sur les jeunes d'une à deux semaines et attribuables à la colibacillose.

A la naissance, le manque de vigueur peut être dû à 3 causes principales :

+ L'ANOXIE CÉRÉBRALE (OU MANQUE D'OXYGÉNATION DU CERVEAU)

Ce problème fait suite à une mise-bas difficile ou trop longue (*fœtus trop gros, bassin trop étroit, malposition, contractions insuffisantes...*). Le nouveau-né reste alors hébété, se lève difficilement et n'arrive pas à téter. Dès la fin de l'intervention obstétricale, la technique du **balancier** procure un afflux sanguin au niveau cérébral améliorant le démarrage des fonctions vitales.



Il est aussi possible d'utiliser un stimulant cardio-respiratoire sur la langue après avoir dégagé les voies aériennes supérieures du mucus et du liquide fœtal (DOPRAM

ND). Un peu plus tard, un vasodilatateur cérébral peut être injecté pour stimuler le réflexe de tétée (CANDILAT ND 0,5 ml IM).

+ L'HYPOTHERMIE

Elle peut survenir rapidement lors de mises-bas en extérieur froid ou venté ou si la mère n'est pas suffisamment maternelle.

On parle d'hypothermie quand la température corporelle est comprise entre 39°C et 37°C. En dessous de 37°C, le pronostic vital du jeune est engagé (*l'agneau est alors le plus souvent dans le coma*). **Dans les 5 premières heures de vie**, une hypothermie peut être corrigée simplement en séchant et réchauffant le nouveau-né (*serviette éponge chaude, lampe à infra-rouge*).

Au-delà de 5 heures après la naissance, cette hypothermie se complique d'**hypoglycémie** (*épuisement des réserves non compensé par la prise du colostrum*). Le réchauffement seul devient alors inopérant, il faut le précéder d'un apport rapide de glucose, l'idéal étant une **injection intrapéritonéale** de 20 ml de sérum glucosé tiède à 5% (*photo page suivante*).

Dès la température redevenue normale, il est impératif de faire boire le colostrum de façon spontanée ou au pélécan (*sonde œsophagienne*).

+ LES AFFECTIONS PRÉNATALES

Dans un contexte d'avortements à chlamydia ou à Fièvre Q, certains nouveau-nés sont viables mais très affaiblis par la maladie de leur mère. Il est possible d'en sauver certains en les traitant précocement avec des tétracyclines.



Injection intra-péritonéale

+ LA COLIBACILLOSE

L'agneau âgé d'une à deux semaines est atteint par les entérotoxines paralysantes d'un germe colibacille pathogène, c'est le **vrai "mou"**. Le diagnostic est basé sur des animaux hypotoniques, qui s'effondrent lorsqu'on les laisse tomber au sol, certains bavent. Ensuite, l'abdomen se dilate rapidement et prend une forme de "poire" quand on regarde l'agneau par l'arrière.

A l'autopsie, la caillette est très dilatée, avec un caillé volumineux et des petites hémorragies de la muqueuse. Des lésions d'insuffisance rénale peuvent être aussi observées.

Le mécanisme de cette affection commence toujours par une **indigestion de la caillette** (*agneaux goulus, lait trop riche, erreurs dans la distribution du lait artificiel: concentration, rythme, température...*) qui se complique par une acidose, une fermentation, une irritation de la muqueuse et un déséquilibre de la flore digestive aboutissant à une prolifération de colibacilles. Ces colibacilles pathogènes vont libérer des **entérotoxines paralysantes** entraînant une atteinte du système nerveux et des reins, souvent mortelle sans traitement.

Ce traitement doit être le plus précoce possible avec **mise à la diète** (*pour ne pas aggraver l'indigestion*), vidange médicale de la caillette (*EMEPRID ND 1 à 2 ml par voie orale*) et **antibiotique oral stoppant la prolifération bactérienne** avant la libération des toxines (*ex Colistine buvable 1 ml par voie orale*). La prévention passe par le rationnement des mères, la rigueur dans la distribution du lait artificiel et la vaccination contre l'entérotoxémie et la colibacillose.

+ NE PAS CONFONDRE AVEC :

- + **Le raide** (*carence en vitamine E et sélénium*), arrivant un peu plus tard (*vers l'âge de 3 semaines*) et l'animal semble marcher sur des œufs avec un dos voussé et des muscles chauds et douloureux.
- + **L'arthrite** se traduisant par une boiterie et une douleur articulaire.
- + **La nécrose du cortex cérébral** (*carence en vitamine B1*) survenant de façon isolée et brutale à la suite d'un stress (*pédalage et tête tendue vers l'arrière*).
- + **L'entérotoxémie de forme lente** avec des troubles nerveux, également un peu plus tardive (*à l'engrais*) et plus rare que la forme foudroyante classique avec un mécanisme proche de celui générant le "mou" (*ration trop riche entraînant une acidose puis une prolifération des clostridies, autres germes pathogènes digestifs*).
- + **Le pica**, trouble du comportement alimentaire parfois lié à une carence en phosphore et se traduisant par un léchage et une ingestion excessive de laine ou de poil entraînant des occlusions digestives et un dépérissement. Ces cas sont plutôt isolés mais difficiles à diagnostiquer.

E. BELLEAU (GDS 04/84)



Bonnes pratiques de traite et d'élevage pour une bonne santé de la mamelle : ce qu'il faut retenir !



Que l'on soit laitier ou fromager, la maîtrise de la qualité sanitaire du lait est incontournable pour éviter les contaminations par les agents pathogènes.

+ PRINCIPAUX GERMES PATHOGÈNES EN CAUSE ET MODES DE CONTAMINATION

+ **STAPHYLOCOCCUS AUREUS** est le principal germe responsable des mammites, notamment les **mammites** subcliniques (*non visibles car le lait n'est pas modifié et l'animal n'est pas malade*) et les **infections externes de la mamelle**.

Les animaux infectés excréteurs sont source de contamination du lait : l'excrétion de staphylocoques lors de la traite va contaminer les autres laitières. La propagation des germes est accélérée par le matériel de traite.

+ **LES SALMONELLES**, majoritairement présentes **dans le tube digestif des mammifères et des oiseaux**, provoquent entérites, troubles respiratoires ou encore avortements. La transmission passe par les animaux excréteurs (*avec ou sans signes cliniques*) : les laitières du troupeau, les volailles ou tout autre oiseau qui peut entrer dans le bâtiment et souiller par ses déjections la litière, le foin, le grain et l'eau de boisson et infecte alors les animaux.

La contamination du lait pendant la traite se fait par des **souillures présentes sur la peau des trayons ou sur le quai de traite** (*chute des faisceaux*). L'eau peut aussi être contaminée et du coup contaminante pour les animaux et le matériel de traite.

+ **LISTERIA MONOCYTOGENES** est responsable de la listériose et provoque des encéphalites et des avortements



chez les ruminants (*et l'humain*). C'est un germe tellurique (*provenant de la terre*), qui va souvent se retrouver plutôt dans les aliments de type ensilage ou enrubannage à cause de la présence de terre mêlée à l'herbe, ou bien dans du fourrage terreux. La contamination des animaux se fait par ingestion.

La contamination du lait a lieu essentiellement durant la traite **par contact avec des trayons souillés**. La machine à traire va propager le germe.

Au-delà de la question des germes pathogènes évoqués, toutes souillures fécales présentes sur la mamelle, les mains du trayeur ou encore le matériel de traite peut entraîner la présence de coliformes dans le lait.

Tout comme les lésions de la mamelle occasionnées par des pratiques de traite traumatisantes vont entraîner une augmentation du nombre de cellules dans le lait.

N'oublions pas que pour les laitiers, le paiement du lait (*et le maintien de sa collecte*) se fait **aussi selon sa qualité** sanitaire.

⊕ PRATIQUES DE TRAITE POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

Pour l'espèce bovine, à cause de la nature liquide des déjections: nettoyage et séchage des trayons avant la traite avec du matériel propre (*lavettes nettoyées entre chaque traite : 1 lavette par vache ou jetables*)

- + **Élimination des premiers jets** dans un récipient spécifique, ni sur le quai ni sur la litière!
- + **Pas de sur traite ni de repasse ou d'égouttage** qui traumatisent le trayon.
- + **Utilisation d'un produit de post trempage des trayons.**

Pour toutes les espèces :

- + **Entretien de la machine à traire** (*changement des manchons et tuyaux à lait dans les délais préconisés*), nettoyage après chaque utilisation dans le respect des préconisations (*doses des produits, temps de lavage*), et réglages (*niveau de vide, décrochage automatique...*) qui doivent être contrôlés annuellement par un contrôleur agréé. La traite doit dans tous les cas se faire dans le calme.

- + **Instauration d'un ordre de traite** préconisé mais difficile à mettre en place: les jeunes en premier (*qui n'ont pas eu de mammites*), les femelles avec un niveau de cellules plus élevé ensuite...

En cas de mammite, traire la femelle en dernier à part (*à la main en les lavant soigneusement après l'opération ou avec une griffe qui ne sert que pour les animaux malades*) et **éliminer son lait**. Si l'animal est récidiviste malgré les traitements, une réforme doit être envisagée (relire à ce sujet l'article "*Mammites caprines: comment les maîtriser?*" du bulletin 2014-2015 à retrouver sur le site internet <https://gds-paca.org/bulletins-sante-des-elevages>)

Les abords du quai de traite, le quai de traite et l'aire réservée aux animaux après la traite doivent être maintenus propres et secs (paillage régulier, nettoyage après chaque traite du quai, etc.) pour éviter la contamination des trayons. En cas de traite à l'extérieur, attention à la boue!

⊕ PRATIQUES D'ÉLEVAGE POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

Une **bonne hygiène du bâtiment** permet d'éviter la contamination des animaux par contact avec la litière. Une **alimentation de qualité distribuée dans de bonnes conditions d'hygiène** évite l'apparition et la propagation des salmonelles et des listérias.

- + **Ne pas distribuer de fourrages fermentés ou moisissés**, éviter de distribuer le fourrage lors de la traite, surtout s'il s'agit d'ensilage ou d'enrubannage, et une fois les auges nettoyées ne pas mettre les refus dans la litière qui n'ont aucune valeur absorbante des liquides!
- + **Empêcher l'accès des volailles et autres volatiles à l'alimentation des animaux et au bâtiment d'élevage**. Poules, canards et oies n'ont aucunement leur place dans un bâtiment d'élevage.

Les **misés-bas peuvent représenter un risque d'excrétion de pathogènes**, les mesures de prévention s'appliquent aussi à toutes les maladies abortives: **isolement (c'est mieux!)** de la femelle en case de mise-bas, **paillage quotidien, désinfection du matériel de mise-bas et en cas d'avortements recherche des causes avec votre vétérinaire ou GDS.**

Les mesures de biosécurité permettent généralement de prévenir la contamination du troupeau et du lait par ces 3 germes.

Pour en savoir plus contacter votre GDS.

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)



Fromages et produits laitiers fermiers : rappel sur les germes réglementaires



+ CARACTÉRISTIQUES, SOURCES DE CONTAMINATION ET PRÉVENTION

+ **LISTERIA MONOCYTOGENES**

Le genre *Listeria* comprend 8 espèces parmi lesquelles seule l'espèce ***Listeria monocytogenes*** est réglementée. Cette dernière est responsable de la listériose, maladie pouvant affecter l'Homme (zoonose) et les animaux et qui peut causer des séquelles et conduire au décès dans certains cas (personnes sensibles aux infections par *Listeria*). L'infection est principalement provoquée par l'ingestion d'aliments contaminés.

Le Règlement (CE) N°2073/2005 fixe le seuil "absence de *L. monocytogenes* dans 25g" pour les produits laitiers.

Le Règlement (CE) N°2073/2005 prévoit également, dans son article 5, le suivi de *L. monocytogenes* sur les surfaces et dans l'environnement de l'atelier de fabrication, dans le cadre du plan d'autocontrôles que doit établir tout producteur (la fréquence des analyses est décidée par le producteur sur la base des principes HACCP et des bonnes pratiques – voir article 4 point 2 du Règlement (CE) N°2073/2005). *L. monocytogenes* est détruite par la pasteurisation et inhibée par une acidification bien conduite. Les *Listeria* spp sont des bactéries telluriques pouvant se trouver partout dans l'environnement (ubiquistes); elles sont résistantes dans le milieu extérieur, capables de se développer à basse température (< 4°C) et sont tolérantes au sel.

Les *Listeria* sont présentes dans les fourrages, en particulier dans les fourrages fermentés (ensilage, balles enrubbannées) et elles peuvent se développer en cas de mauvaises pratiques lors de la récolte, lors de la réalisation de l'aliment ou lors de sa distribution.

La *Listeria* spp est excrétée dans les fèces des animaux : l'environnement de l'exploitation, y compris la litière, l'eau et la machine à traire peuvent être contaminés. La contamination du lait a lieu pendant la traite du fait de souillures sur la peau des trayons ou du fait d'un équipement de traite contaminé. Plus rarement, le lait peut être contaminé par une infection intra-mammaire subclinique (non visible).

La *Listeria* étant tellurique, la contamination des locaux de fabrication peut être provoquée par la circulation des personnes, du matériel, du lait et des produits. Dans les ateliers de fabrication, les sols constituent les zones les plus souvent infectées, en particulier s'il existe des endroits humides, telles que les zones d'eau stagnante ou les bouches d'évacuation. Pendant la fabrication, la contamination des produits laitiers peut provenir soit du lait, soit de contaminations croisées dues aux manipulations ou au matériel, comme par exemple des moules mal nettoyés.

Mesures préventives :

Il est nécessaire de maîtriser la qualité de l'alimentation des animaux (de la récolte à la distribution) et de l'eau. Il convient de faire attention au nettoyage du matériel, au traitement des mammites et à l'établissement de bonnes pratiques d'hygiène sur les exploitations, en particulier au moment de la traite et dans l'atelier de transformation.

+ **SALMONELLA SPP.**

Des sérovars non-typhoïdes de *Salmonella* provoquent des salmonelloses, qui sont les principales affections responsables de gastro-entérites (toxi-infections alimentaires : TIAC). La transmission à l'Homme a lieu principalement au travers de la consommation

d'aliments contaminés. Le Règlement (CE) N°2073/2005 fixe un critère de sécurité des aliments pour *Salmonella* qui impose "son absence dans 25g" pour tous les produits fabriqués à partir de lait cru ou de lait traité thermiquement à une température inférieure à la pasteurisation.

+



Le principal réservoir est l'appareil gastro-intestinal des mammifères (porcs, ruminants), des oiseaux (oiseaux sauvages, volailles domestiques), des rongeurs et des reptiles. Le réservoir animal constitue la principale source de danger, en particulier pour les produits laitiers au lait cru. Dans la majorité des cas les animaux sont considérés comme des porteurs asymptomatiques. Les *Salmonella* présentes dans les fèces des animaux peuvent contaminer les pâturages, les sols et l'eau, et survivre dans ces milieux pendant plusieurs mois, faisant de l'environnement une source potentielle de risque. L'homme constitue le seul réservoir de *S. Typhi*.

Le lait peut être d'abord contaminé pendant la traite du fait de la présence de souillures sur la peau des trayons ou dans l'environnement. Plus rarement, le lait peut être infecté suite à une mammite. Les produits laitiers peuvent être contaminés par le lait, par des manipulations réalisées par des porteurs sains ou au travers d'une eau contaminée.

Mesures préventives :

*Il est recommandé d'isoler complètement les animaux présentant des signes cliniques type diarrhées et fièvre, et de mettre en place un système de gestion de leurs fèces afin d'éviter la propagation des bactéries dans l'environnement, dans l'eau et dans les aliments des animaux. Il convient également de maîtriser les nuisibles et les oiseaux pouvant se multiplier et excréter *Salmonella* en tant que porteurs sains. Enfin, de bonnes pratiques d'hygiène sont indispensables au niveau de la production du lait et de sa transformation.*

+ ENTÉROTOXINES PRODUITES PAR DES STAPHYLOCOQUES À COAGULASE POSITIVE (dont *Staphylococcus aureus*)

Les staphylocoques à coagulase positive peuvent être à l'origine d'intoxications alimentaires par le biais d'entérottoxines qu'ils peuvent produire lorsqu'ils se développent jusqu'à des taux élevés (au moins $10^5 - 10^6$ UFC/g) et sous certaines conditions d'acidité et de température dans les produits. Les entérottoxines staphylococques sont des protéines résistantes à la chaleur qui deviennent virulentes après la mort du microorganisme et ne sont inactivées par aucune des actions effectuées habituellement dans le cadre des procédés de transformation alimentaires.

Le Règlement (CE) N°2073/2005 fixe un critère d'hygiène des procédés relatif au nombre de staphylocoques à coagulase positive possible dans les produits. Ce critère s'applique au stade du produit où l'on prévoit que le nombre de germes sera le plus élevé.

Fromages et produits laitiers fermiers : rappel sur les germes réglementaires

Le Règlement (CE) N°2073/2005 fixe également, à ce même point du procédé, un critère de sécurité des aliments pour la présence d'entérotoxines staphylocociques lorsque le nombre de staphylocoques à coagulase positive dépasse 100 000 UFC/g.

Les staphylocoques sont des bactéries ubiquistes tolérantes au sel et présentes sur la peau, dans les muqueuses et le rinopharynx des animaux à sang chaud (mammifères, oiseaux) et en particulier de l'Homme. Les staphylocoques produisant des coagulases sont parmi les bactéries les plus fréquemment responsables de mammites cliniques et subcliniques chez les ruminants. **Le lait peut être contaminé au travers des principales sources suivantes :**

- + Animaux infectés (mammites cliniques ou subcliniques)
- + Trayons gercés, fissurés, blessés ou infectés
- + Mains du trayeur
- + Matériel de traite

Les animaux peuvent être infectés pendant la traite via un des différents vecteurs tels : les mains du trayeur (en particulier en cas de coupures, d'inflammation ou de gerçures de la peau), les infections du nez et de la gorge peuvent être vecteurs de staphylocoques dans les produits finis. Le matériel utilisé pour les fabrications peut également être vecteur s'il est contaminé. Une bonne gestion de l'acidification/coagulation et de l'égouttage peut, selon la technologie concernée, limiter le développement de staphylocoques à coagulase positive dans les fromages.

Mesures préventives :

- + *Suivi et maîtrise de l'hygiène de l'élevage (en particulier, les mammites),*
- + *Bonnes pratiques de manipulation et de nettoyage du matériel et des locaux utilisés en production du lait et en transformation,*
- + *Hygiène générale rigoureuse de la part des personnes qui travaillent.*



+ **ESCHERICHIA COLI** PRODUISANT DES SHIGATOXINES (STEC)

Escherichia coli (*E. coli*) est un groupe comprenant diverses bactéries normalement présentes dans la microflore digestive de l'Homme et des animaux à sang chaud. La plupart des souches d'*E. coli* sont sans danger, mais certaines d'entre elles sont pathogènes suite à l'acquisition de facteurs de virulence. Il s'agit, en particulier, des ***E. coli* produisant des shigatoxines (STEC, aussi appelés VTEC)**, qui ont acquis le gène de virulence et sont de ce fait capables de produire des Shiga-toxines considérées comme hautement pathogènes. Les infections causées par les STEC entraînent des symptômes sévères de type : colites hémorragiques et le syndrome hémolytique et urémique (SHU qui affecte essentiellement les jeunes enfants et les personnes âgées entraînant des insuffisances rénales aigües). La dose infectieuse est très faible et l'infection peut être causée par une petite quantité de bactéries. **L'article 14.1 du Règlement (CE) N°178/2002 indique qu'une denrée ne doit pas être mise sur le marché si elle est dangereuse. Les *E. coli* produisant des shigatoxines sont dans la liste des agents à surveiller par les états membres de l'Union européenne (Directive 2003/99/CE).**

La source principale de STEC est le lait lui-même, les ruminants domestiques, et en particulier les élevages (ovins et caprins) sont les principaux porteurs. Ce sont des porteurs sains qui contribuent à la contamination de l'environnement par leurs fèces chargés de bactéries. Les animaux sauvages, les nuisibles et les oiseaux peuvent également être porteurs de cette bactérie et contribuer à sa circulation dans les exploitations. L'alimentation animale (herbe, fourrage) et l'eau d'abreuvement peuvent aussi être contaminées de cette

manière. Les STEC peuvent survivre pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois dans l'environnement de l'exploitation et dans les bâtiments.

La contamination du lait a lieu pendant la traite du fait de trayons sales, d'une aire de traite souillée ou de l'utilisation d'une eau contaminée. Les STEC peuvent également être présents dans la machine à traire si celle-ci est mal conçue, insuffisamment entretenue et/ou mal nettoyée.

Mesures préventives :

Le risque de contamination des produits par STEC peut être réduit par la maîtrise des contaminations fécales pendant la production du lait et la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène.

+ NORMES SANITAIRES : CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CRITÈRES D'HYGIÈNE

Pour chaque production fromagère, il existe des critères de sécurité et des critères d'hygiène à respecter pour chacun des germes. **Pour connaître l'ensemble des critères de sécurité et d'hygiène de tous les produits au lait cru, consultez le GBPH¹ (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène).**

¹Le GBPH européen peut être consulté ou téléchargé sur internet via le lien suivant : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/biosafety_fh_guidance_artisanal-cheese-and-dairy-products_fr.pdf

En complément, retrouvez l'article sur PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) et autocontrôles fromagers dans le bulletin 2019-2020 (A retrouver sur le site internet <https://gds-paca.org/bulletins-sante-des-elevages>).

N'hésitez pas à contacter votre GDS départemental pour connaître les actions précises mises en place dans votre département.

M. BULOT-LANGLAIS (GDS 84)



Loi de Santé Animale (LSA) et nouvelles règles pour l'IBR



La LSA (Loi de Santé Animale) est entrée en vigueur le 21 avril 2021. Cette loi européenne va modifier la classification des maladies animales ce qui aura un impact sur la gestion des maladies animales au niveau français.

+ NOUVELLE CATÉGORISATION DES MALADIES

Cette catégorisation des **49 maladies** des animaux terrestres réglementées par l'Union Européenne consiste à identifier pour chaque maladie les mesures à appliquer.

5 catégories ont été fixées par la LSA et répertoriées de A à E : une maladie peut appartenir à plusieurs catégories.

- + **A** : maladies habituellement non présentes en UE avec des mesures d'éradications immédiates. **14 maladies** "exotiques" à mesures d'urgence (FA, PPA, PPC, DNC, PPR, IAHP...).
- + **B** : maladies contre lesquelles tous les Etats membres doivent lutter en vue d'une éradication intra-UE. **3 maladies** à éradication obligatoire dans l'UE (*brucellose, tuberculose, rage*).
- + **C** : maladies qui concernent certains Etats membres qui doivent mettre en place des mesures pour empêcher la propagation à d'autres Etats indemnes ou avec un programme d'éradication. **7 maladies** à garanties additionnelles (*FCO, IBR, BVD, leucose, Aujeszy, varrose...*).
- + **D** : maladies pour lesquelles des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation si elles apparaissent dans UE ou contrôlées lors de mouvements entre Etats membres. Ainsi, **44 maladies** à mesures de contrôles aux mouvements intracommunautaires (les 24 maladies précédentes (A, B, et C) + 20 autres (*IAFP, SDRP, dourine...*)).

- + **E** : maladies avec une surveillance obligatoire. **49 maladies** à notification européenne obligatoires (*les 44 maladies D + 5 autres (fièvre Q, paratuberculose, West Nile...)*).

De plus, la LSA oriente la gestion des maladies au sein des Etats membres. Ainsi, les règles de gestion des maladies animales sont impactées en France, en particulier l'IBR.

+ LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION DE L'IBR

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR. Ainsi, les cheptels qualifiés "Indemnes" peuvent conserver leur qualification. En revanche, l'acquisition de la qualification Indemne d'IBR, les analyses lors de la prophylaxie et les règles aux mouvements sont impactées par la LSA.

+ POUR L'ACQUISITION DE LA QUALIFICATION INDEMNÉ

Pour les élevages allaitants :

Les analyses sur sang pour l'acquisition de la qualification indemne se feront non plus sur mélange mais sur sérum individuel, sur tous les bovins de plus de 12 mois, avec un échantillonnage des mâles à l'engrais. Ainsi, l'acquisition de la qualification indemne peut être obtenue :

- + Suite à deux dépistages sur tous les bovins de plus de 12 mois en sérum individuel espacés de 2 à 12 mois ;
- + **Ou** un dépistage sur l'ensemble des animaux du troupeau en sérum individuel ;

Le dernier animal connu infecté doit avoir été éliminé depuis plus d'un mois avant le début du processus d'acquisition.

Pour les élevages laitiers :

Pour l'acquisition de qualification il faut effectuer des analyses sur sang sur tous les bovins de plus de 12 mois (*il n'y a plus de possibilité d'acquérir une qualification sur le lait de tank*).

+ POUR LA SURVEILLANCE ET LE MAINTIEN DU STATUT INDEMNÉ

Les 4 premières années de la qualification indemne

En élevages allaitants :

Les analyses sont effectuées une fois par campagne, sur les animaux de **24 mois et plus en sérums de mélanges** ou individuelles sur animaux non infectés vaccinés au vaccin délété.

En élevages laitiers :

Il y a **6 dépistages par an**, espacés d'au moins 2 mois sur le lait de tank.

À partir de la 4^{ème} année de qualification indemne

En élevages allaitants :

Le nombre de prélèvements varie selon le nombre de bovins de 24 mois présents sur l'exploitation :

- + S'il y a moins de 40 animaux de 24 mois et plus, tous les bovins de 24 mois et plus sont prélevés.
- + S'il y a au moins 40 animaux de 24 mois et plus, seuls 40 bovins de 24 mois et plus sont prélevés. Les analyses sont réalisées une fois par campagne sur les mélanges de sérums ou en individuelles sur animaux non infectés vaccinés au vaccin délété.

En élevages laitiers :

Il y a **1 dépistage par an** sur le lait de tank.



NOUVEAUTÉ : STATUT INDEMNÉ VACCINÉ

Pour l'acquisition de la qualification Indemne Vacciné :

Pour les animaux non connus infectés et vaccinés au vaccin délété détenus dans le troupeau, ils ne doivent pas avoir été vaccinés depuis 2 ans, pour permettre au troupeau d'entrer dans le processus de qualification Indemne vacciné. **L'acquisition de l'appellation se fera de deux façons :**

+ Suite à deux dépistages négatifs sur tous les bovins de plus de 12 mois en sérum individuel espacé de 2 à 12 mois, avec une analyses individuelle gE pour les animaux vaccinés

+ Ou un dépistage négatif sur l'ensemble des animaux du troupeau en sérum individuel ; avec une analyse individuelle gE pour les animaux vaccinés

Le maintien de l'appellation se fera sur des analyses de sérum de mélange sur les animaux de plus de 24 mois non vaccinés et sur les animaux non connus infectés et vaccinés, une analyse individuelle gE est pratiquée.

Le passage du statut Indemne vacciné au statut indemne se fera au départ du dernier bovin non connu infecté et vacciné au vaccin délété.

+ CONDITIONS AUX MOUVEMENTS

Statut du bovin introduit	Règles aux mouvements	Destination possible
Cat. 1 : bovin non vacciné issu d'un troupeau "indemne" ou "indemne vacciné"	Entre 15 et 30 jours après introduction : contrôle sérologique sur prélèvement individuel (kit gE pour animal vacciné)	Tout élevage
Cat. 1 bis : bovin vacciné issu d'un troupeau "indemne vacciné"	Possibilité de dérogation au contrôle sérologique sous conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport	Tout élevage sauf élevage "indemne" et "en cours de qualification indemne" (possibilité de réhabilitation)
Cat. 2 : autre bovin	Avant départ : quarantaine et contrôle sérologique (kit gE pour animal vacciné) sur prélèvement individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine Entre 15 et 30 jours après introduction : contrôle sérologique sur prélèvement individuel (kit gE pour animal vacciné)	Élevage autre qu'un élevage "indemne", "indemne vacciné", "en cours de qualification indemne" ou "en cours de qualification indemne vacciné"

Actualités sur quelques saisies d'abattoir



Au cours des mois passés, plusieurs éleveurs nous ont signalé des cas de saisies inquiétantes pour "coloration anormale".



+ L'ICTÈRE

Le **premier motif** a surtout concerné des carcasses d'agneaux saisies pour **ICTÈRE**.

En inspection des viandes, les ictères sont caractérisés par **une coloration jaune de toute la carcasse**.

Il ne faut pas les confondre avec l'adipoxanthose, coloration jaune des graisses seules et due à l'alimentation (herbe pâturée riche en caroténoïdes par exemple).

En cas d'ictère, la couleur jaune provient de l'accumulation dans tous les tissus d'une molécule présente dans les globules rouges, la **bilirubine**, normalement dégradée par le foie.

L'ictère peut être la conséquence :

- + D'une destruction massive de globules rouges d'origine infectieuse, parasitaire ou toxique
- + D'un problème hépatique (*abcès, hépatite*)

C'est un motif de **saisie totale** car si l'ictère est d'origine infectieuse, il peut y avoir un risque pour la consommation humaine.

Au niveau de l'élevage, il est conseillé :

- + **De regarder les muqueuses des animaux** (*l'examen de la conjonctive oculaire est le plus fiable*) avant leur départ vers l'abattoir et, en cas de doute, de les garder sur la ferme.
- + **D'éviter tout stress de transport** et d'exiger un délai entre le départ de l'exploitation et l'abattage le plus court possible car il a été constaté, notamment chez des agneaux, des ictères d'apparition brutale pendant le transport, imparables et très pénalisants pour l'éleveur.

+ LA SARCOSPORIDIOSE OU MYOSITE EOSINOPHILIQUE

Le **second motif** a plutôt concerné des carcasses de bovins saisies pour **Sarcosporidiose ou Myosite eosinophilique**.

Ce type de saisie reste rare mais est imprévisible car cette maladie semble en recrudescence en France et son portage asymptomatique est très fréquent.

La sarcosporidiose se traduit par la formation de kystes musculaires chez les bovins et ovins après contamination par un parasite microscopique vivant dans l'intestin des carnivores (*chiens et chats*).

Lorsque ces kystes sont nombreux et de grande taille, la saisie à l'abattoir intervient pour aspect répugnant mais peut aussi survenir si les muscles prennent une couleur rouge avec des irisations verdâtres (*myosite éosinophilique*).

Le traitement de la maladie est illusoire : il est possible d'essayer des anticoccidiens tels que les sulfamides mais sans garantie de réussite car une fois formés, les kystes se résorbent difficilement.

La lutte contre la sarcosporidiose fait donc appel uniquement à la **PRÉVENTION** en évitant la contamination des fourrages et des aliments du bétail par les **DÉJECTIONS DE CHIENS ET DE CHATS**, mesure également efficace contre les autres maladies à transmission similaire telles que la toxoplasmosé et la néosporose.

E. BELLEAU (GDS 04/84)



Bilan régional de la prophylaxie BVD



Depuis fin 2019, un plan de lutte national contre cette maladie est en application. Conscients que cette prophylaxie concerne une maladie qui touche de nombreux troupeaux sur la région, les éleveurs se sont mobilisés depuis 2 ans pour avancer ensemble vers son éradication. Ce travail est colossal et les GDS ont fait le maximum pour accompagner au mieux les éleveurs. Nous commençons à constater les premiers avancements sur le terrain, voici un état de la situation.

⊕ STRATÉGIE RÉGIONALE DE LUTTE CONTRE LA BVD

La lutte contre la BVD est encadrée par **2 arrêtés ministériels** et un **cahier des charges**.

Les grands axes de ce plan BVD sont :

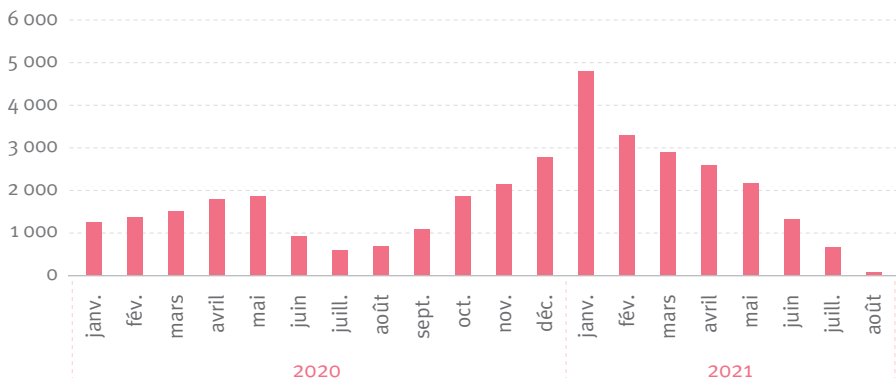
- + **Dépistage** de tous les troupeaux pour identifier les IPI (Infectés Permanents Immunodéprimés).
- + **Éliminer** ces IPI.
- + **Restreindre** la circulation des animaux infectés ou issus de troupeaux à risque pour limiter la circulation du virus entre les élevages.
- + **Sécuriser** l'accès aux estives collectives en autorisant les bovins garantis "non IPI" à transhumer (dès 2021).

En 2021, la sécurisation des estives collectives des Alpes du Sud a été un **axe majeur de mobilisation** des GDS. La filière s'est fortement mobilisée pour que les bovins transhumants soient garantis "non IPI".

Ce travail a été en grande partie réalisé lors de la prophylaxie avec la **collaboration des vétérinaires et des laboratoires fortement impliqués dans ce travail**. Cela a représenté des milliers de prélèvements et une charge de travail très conséquente pour tous.

Ce sont **35 740 analyses** réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020, démarrage réel de la prophylaxie BVD.

Analyses virologiques BVD réalisées

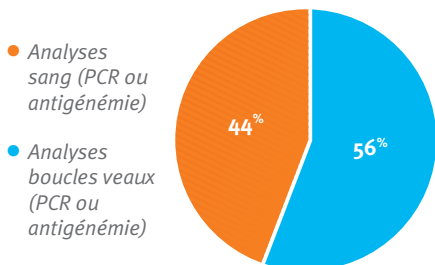


+ CIRCULATION DU VIRUS DE LA BVD

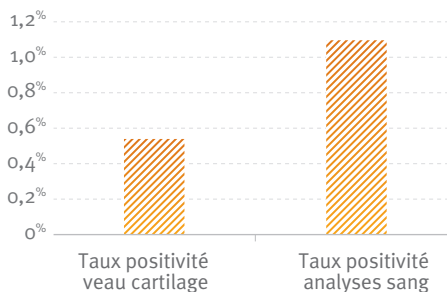
Nous avons assez peu de recul sur la circulation de la maladie lors du lancement de la prophylaxie. Les sondages sérologiques effectués sur le lait ou le sang en 2014 et 2015 montraient que **75% des troupeaux**

avaient des bovins positifs en anticorps. Ce qui montrait une certaine importance de la circulation du virus. Les analyses massives réalisées depuis 18 mois montrent que peu d'animaux sont infectés.

Types d'analyses virologiques BVD



Analyses positives en BVD



CIRCULATION VIRALE	04	05	06	13	83	84	TOTAL
Nb d'animaux détectés viropositifs au cours de la campagne	39	104	3	10	2	4	162
Nb d'exploitations avec circulation de BVD	22	39	1	5	2	3	72
Nb de bovins IPI ou présumés IPI	14	58	3	2	0	2	79

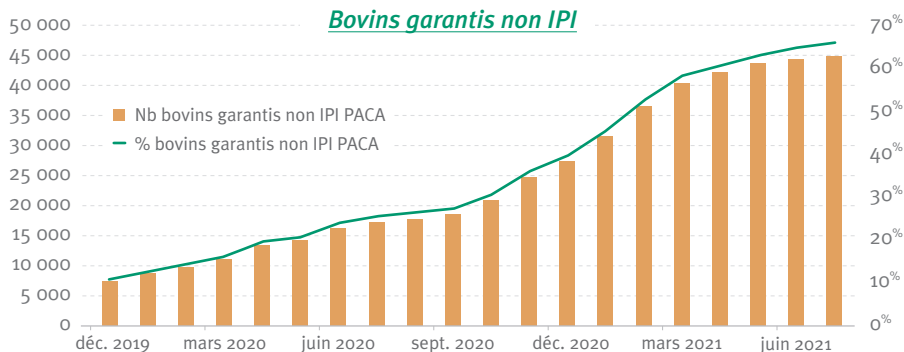
+ UNE CERTIFICATION INDIVIDUELLE DES BOVINS

L'objectif est d'**éliminer progressivement les animaux IPI** (*infectés permanents*) responsables en grande partie de la circulation du virus.

a évolué très rapidement grâce à la mobilisation de toute la filière.

La garantie individuelle de bovin "Non IPI" est un bon outil pour atteindre cet objectif. Le nombre d'animaux garantis

Attention, un bovin "Non IPI" peut-être infecté (transitoirement) et contaminer votre troupeau. Il faut rester prudent pour chaque introduction.





Réglementation en élevages de volailles



+ DÉCLARATIONS ET IDENTIFICATION DE L'ÉLEVAGE

Dans tous les cas :

- 1 Toute activité commerciale doit être déclarée auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) à l'aide du **CERFA n°13989*04**.
- 2 La déclaration de mise en place ou de sortie de volailles doit être déclarée avec le **CERFA n° 13990**.

Tout détenteur de plus de 250 volailles se verra délivrer par la DDPP un numéro **INUAV** (Identifiant Unique Atelier Volailles) pour chaque bâtiment de son élevage. Ce code sera utilisé pour la gestion des mesures obligatoires de lutte contre les salmonelles (**dépistage obligatoire des salmonelles dans les élevages de plus de 250 volailles**).

Cas de l'élevage de poulets de chair :

Obligation en plus de détenir un **certificat professionnel et effectuer une déclaration de densité** auprès de la DDPP.

+ SPÉCIFICITÉ POUR LES POULES PONDEUSES

La vente en direct d'œufs (sans classement de catégorie ou de poids) au consommateur final doit être déclarée à l'aide du **CERFA n°15296*01**. La DDPP vous attribuera un code de marquage des œufs.

Si vous souhaitez vendre des œufs à des intermédiaires **quel que soit le nombre de poules détenues vous devez disposer d'un centre d'emballage d'œufs agréé CEE**. L'EdER vous délivrera un numéro d'identification attaché à votre exploitation.

Si vous détenez plus de 250 poules pondeuses vous avez obligation de classement des œufs par un centre d'emballage d'œufs (CEO) agréé CEE, quel que soit le mode de commercialisation. Le CEO réalise le classement des œufs par catégorie et par poids, le marquage et l'emballage les œufs. Les œufs

ne doivent être ni lavés, ni nettoyés et être emballés dans un délai maximum de 10 jours après la date de ponte. Le code de marquage des œufs est celui attribué par l'Etablissement Régional de l'Elevage (EdER). Il est constitué comme suit : *Mode élevage + code ISO + numéro Site Elevage + n° bâtiment*

Différents modes d'élevage possibles :

- 0 ► bio | 1 ► élevage libre parcours
- 2 ► élevage au sol | 3 ► élevage en cage

+ REGISTRE D'ÉLEVAGE ET BIOSÉCURITÉ

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire pour les détenteurs ayant une activité commerciale. Il permet de tenir à jour la traçabilité des mouvements d'animaux et de leurs produits, de l'alimentation distribuée ainsi que des traitements qui leur sont administrés. Il doit être conservé pendant cinq ans et présenté aux agents de contrôle à leur demande. Etre formé à la biosécurité et mettre en place un plan de biosécurité dans son élevage est aussi obligatoire.

+ DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DES SALMONELLES

Pour le cheptel de plus de 250 volailles :

Il y a obligation de désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP, obligation de dépistage des salmonelles aviaires : *Enteritidis*; *Thyphimurium* et *Kentuck*. *Dans le cas uniquement de l'espèce Gallus gallus (poules) et pour les troupeaux de reproducteurs, le dépistage de Salmonella Hadar; Infantis et Virchow.*

Et obligation d'avoir une visite sanitaire (prise en charge par l'Etat) tous les 2 ans réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Il est important de vérifier dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) à quel statut sera rattaché l'élevage.

M. BULOT (GDS 84) ET S. ATGER (GDS 13)



EQUIPEMENT



HYGIÈNE



TRAITE



ALLAITEMENT



CLÔTURES



SOINS



TRANSFORMAL



VÊTEMENTS



AUTRES



PRODUITS ET MATÉRIELS POUR L'ÉLEVAGE ET LA TRANSFORMATION FERMÈRE

MATÉRIEL VÉTÉRINAIRE • SOINS AUX ANIMAUX
NUTRITION - VITAMINES - COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES
DÉSINFECTION - DÉRATISATION - DÉSINSECTISATION
PRODUITS DE NETTOYAGE ET TREMPAGE • MATÉRIEL DE TRAITE



— *Agra direct est la filiale des GDS Rhône Alpes, 43 et 05* —

Retrouvez l'intégralité de notre gamme sur : www.agrodirect.fr

AGRODIRECT - 145, Espace Trois Fontaines, 38140 RIVES

N° Indigo 09 74 50 85 85 Agrodirect : 2

Du lundi au vendredi (heures de bureau) - Appel au tarif local



Prophylaxie 2021-2022 : les règles



PROPHYLAXIE DES BOVINS			
	CHEPTELS LAITIERS	CHEPTELS VIANDE	CHEPTELS MIXTES
Date de campagne	Du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022		
BRUCELLOSE	Dépistage sur le lait si livraison régulière à une laiterie*	Sur sang : sur 20% des animaux de plus de 24 mois	Sur lait pour les animaux laitiers et sur sang pour les animaux allaitants
IBR	Dépistage sur le lait deux fois par an si livraison régulière à une laiterie*	Sur sang : sur tous les animaux de plus de 12 ou 24 mois suivant qualification	Sur lait pour les animaux laitiers et sur sang pour les animaux allaitants
	Les animaux trouvés non négatifs au contrôle sérologique doivent être vaccinés contre l'IBR ou éliminés dans un délai d'un mois		
BVD	Dépistage de toutes les naissances sur prélèvement de cartilage (boucle d'identification) + analyse PCR ATTENTION : Estives collectives = garantie "Non IPI" pour les bovins		
LEUCOSE	Dépistage quinquennal sur lait	Dépistage quinquennal sur 20% des animaux de plus de 24 mois	Dépistage quinquennal sur lait pour les animaux laitiers et sur sang pour les animaux allaitants
VARRON	Dépistage sur le lait ou le sang dans un nombre de cheptels choisis de façon aléatoire		

* Dans le cas d'un résultat positif, il sera demandé un contrôle sérologique sur les animaux de plus de 24 mois.

PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS	
Date de campagne	Du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mai 2022 Attention : Il est demandé de réaliser la prophylaxie avant le 30/04 pour les élevages transhumants.
OVINS Brucellose	Contrôle sérologique annuel sur tous les mâles + 25 % des femelles > 6 mois, avec un minimum de 50, ou toutes les femelles si le troupeau en compte moins de 50. (1)
CAPRINS Brucellose	Contrôle sérologique annuel sur tous les mâles + 25 % des femelles > 6 mois, avec un minimum de 50, ou toutes les femelles si le troupeau en compte moins de 50. (1)

(1) Les troupeaux ayant déclaré au moins un avortement sur les trois dernières années, et présentant ainsi un risque moindre de non détection de la brucellose, bénéficient d'un allègement de prophylaxie. Dans ces troupeaux doivent être prélevés : tous les mâles + la fraction de femelles > 6 mois suivante :

Taille du troupeau	< 400 ♀	400 - 1 000 ♀	> 1 000 ♀
Nombre de femelles à prélever	30	50	5%

+ SURVEILLANCE DES AVORTEMENTS

La déclaration auprès du vétérinaire est obligatoire pour la surveillance de la Brucellose. Les visites et les coûts des prélèvements par le vétérinaire sont pris en charge par l'État. Des analyses complémentaires sont proposées dans le cadre des suivis avortement (PASSE Avortements) et prises en charge par le GDS avec l'aide du Conseil Régional.

Les principaux tarifs de prophylaxies 2022



Les tarifs s'entendent pour des interventions de prophylaxies effectuées dans des conditions normales avec respect de leurs planifications et une contentation des animaux correcte assurée par l'éleveur. Dans le cas contraire, le vétérinaire ou la DDETSPP pourra facturer une indemnité kilométrique au tarif libéral et une indemnité horaire fixée à **72.00 € TTC**.

Les propriétaires d'animaux non adhérents au GDS sont tenus de rémunérer directement les vétérinaires sanitaires du montant total de l'intervention sans pouvoir prétendre au bénéfice des subventions.

TOTAL			Éleveur			GDS + CD 05		
BOVINS						<i>tarifs TTC</i>		
Prophylaxie			Besnoitiose					
Visite	48,00 €	35,39 €	12,61 €	Visite	48,00 €		48,00 €	
Prise de sang	3,31 €	2,58 €	0,73 €	Examen bovin	1,68 €		1,68 €	
				Examen intro bovin	1,68 €		1,68 €	
Introduction			IBR Vaccination					
Visite	48,00 €	48,00 €		Visite	48,00 €	48,00 €		
Prise de sang	3,31 €	3,31 €		Injection	3,31 €	3,31 €		
				Vaccin facturé à l'éleveur				
OVINS - CAPRINS						<i>tarifs TTC</i>		
Prophylaxie			FCO (vaccination)					
Visite	42,00 €	27,33 €	14,67 €	Visite	42,00 €	42,00 €		
Prise de sang	1,82 €	1,29 €	0,23 €	Injection bovin	2,47 €	2,47 €		
			<u>État</u> : 0,38 €	Injection ovin-caprin	0,85 €	0,85 €		



Les tarifs 2021 sont rappelés à titre indicatif car ceux de 2022 ne sont pas encore fixés au moment du bouclage de la rédaction de ce bulletin.



Collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux



Pour permettre à ses adhérents d'être en conformité avec la réglementation et les règles de conditionnalité de la PAC, une **collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux** a été mise en place.



LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) SONT :

- + Les matériels coupants, tranchants, produits sanguins et matériels à usage unique
- + Les médicaments non utilisés et périmés et emballages de médicaments vides
- + Les seringues jetables et intramammaires

La réglementation impose pour les DASRI :

- + un tri spécifique
- + des conditions de stockage : entreposer dans des contenants spécifiques homologués à usage unique
- + une collecte spécifique : prestataires de transports agréés
- + une destruction spécifique : incinération par des entreprises spécialisées

Tout producteur de déchet est responsable de son élimination.

Cette collecte est itinérante par déplacement d'un camion, assurée par la société PROSERVE-DASRI (groupe GC).

Le Groupe GC s'occupe en partenariat avec le GDS de :

- + la fourniture des emballages neufs
- + la collecte des déchets stockés dans les fûts avec remise d'un bon de prise en charge
- + la fourniture du kit de renouvellement au moment du dépôt au camion du fût plein
- + la facturation et de l'encaissement.

Deux passages sont programmés dans l'année, un à l'automne et l'autre au printemps : les éleveurs sont avisés individuellement des dates par courrier et/ou mails.

LES TARIFS PROPOSÉS, POUR 2022, COMPRENNENT :

- + la fourniture des contenants,
- + leur récupération,
- + la traçabilité,
- + le transport et l'élimination (incinération).

LIBELLÉ	Tarif HT	Tarif TTC
FORFAIT : KIT 1 fût de 50 litres (poids maximum autorisé : 14 kilos) 1 boîte à aiguilles 1,5 litres	27,42 €	32,90 €
FORFAIT : KIT 1 fût de 30 litres (poids maximum autorisé : 7 kilos) 1 boîte à aiguilles 1,5 litres	23,50 €	28,20 €

Nouveau ! Nous disposons d'un stock de bacs au GDS en cas de besoin.

S. DUTRON (GDS 05)

Les adresses utiles



+ Groupement de Défense Sanitaire

8 Ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex - Tél. 04 92 52 31 28
gds05@reseaugds.com

+ Fédération régionale des GDS PACA

Maison Régionale de l'Élevage - 570, av.
de la Libération - 04100 Manosque
Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseaugds.com
**Pour les déclarations de
transhumance ovines et caprines :**
transhumance@frgds-paca.org
<https://gds-paca.org>

+ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Parc agroforest - 5, rue des silos
BP 16002 - 05010 GAP Cedex
Tél. 04 92 22 22 30 - Fax 04 92 22 23 29
ddetspp@hautes-alpes.gouv.fr

+ Laboratoire Départemental Vétérinaire

Parc agroforest - 5, rue des silos
BP 63 - 05002 GAP Cedex
Tél. 04 92 52 44 44 - Fax 04 92 51 92 40
labodepartemental@hautes-alpes.fr

+ CUMA de désinfection

7, rue des silos - 05000 GAP
cumadepartementalehautesalpes@orange.fr - Tél. 04 92 51 15 18

+ Chambre d'agriculture

8 ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex - Tél. 04 92 52 53 00
chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

+ Équarrisseur PROVALT Savoie

Répondeur Tél. 0 825 159 559
ou sur le site internet :
www.provalt.fr/login - contact@provalt.fr

+ EDER - antenne 05

8 Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex
Tél. 04 92 52 49 38 - Fax 04 92 52 48 91
eder.05@paca.chambagri.fr





GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA*

